

## OBJET

Cette directive administrative a comme objectif d'établir les modalités régissant le calcul et la facturation de la contribution financière à l'AGÉFO des conseils scolaires ainsi que de la cotisation des membres.

## MODALITÉS

La direction générale de l'AGÉFO veille à l'application de cette directive.

### Principe sous-tendant la contribution des conseils scolaires

La contribution financière des douze (12) conseils scolaires, qui inclut la cotisation des membres de ces conseils à l'AGÉFO, est établie en fonction du principe que chaque conseil contribue une somme au budget de fonctionnement approuvé par le C.A. de l'AGÉFO qui est proportionnelle au pourcentage dudit conseil de l'allocation des SBE « Administration et gestion du conseil » par rapport au total de ladite allocation pour l'ensemble des 12 conseils. Par exemple, si l'allocation « Administration et gestion » d'un conseil correspond à 10% du total des allocations « Administration et gestion » des 12 conseils scolaires, celui-ci fera une contribution équivalente à 10% du budget de fonctionnement de l'AGÉFO.

### Calcul de la contribution des conseils scolaires

La formule pour établir la contribution financière des douze (12) conseils scolaires est déterminée par le montant qui est sur la ligne 10,2<sup>1</sup> de la section 10 de l'allocation "Administration et gestion" des états financiers vérifiés de l'année financière des conseils qui précède celle du budget de fonctionnement approuvé de l'AGÉFO. Plus précisément, le montant utilisé aux fins du calcul de la contribution financière est le suivant:

- *Allocation totale pour « Administration et gestion » du conseil, excluant les composantes suivantes de ladite allocation:*
  - *montant pour les dépenses et la rémunération des conseillères et conseillers scolaires,*
  - *montant pour la cotisation - Association des conseillères et conseillers scolaires,*
  - *montant pour la vérification interne,*
  - *montant pour la participation des parents,*
  - *montant pour la capacité de planification des immobilisations.*

<sup>1</sup> Le montant de la ligne 10,67 de la section 10 sera employé quand la transition vers le nouveau modèle de financement sera achevée.

### **Cotisation des membres réguliers qui sont à l'emploi des conseils scolaires et des organismes affiliés**

La contribution des conseils scolaires comprend la cotisation annuelle de tous les membres réguliers de l'AGÉFO qui sont à l'emploi des conseils scolaires. Le CA déterminera annuellement pour les membres réguliers des conseils scolaires et des organismes affiliés un montant qui correspondra à une cotisation annuelle raisonnable et comparable aux autres associations à l'intérieur de la contribution annuelle des conseils scolaires.

### **Cotisation des membres associés**

Pour les membres qui ne sont pas à l'emploi des conseils scolaires, le CA déterminera chaque année un montant de cotisation qui sera raisonnable et comparable à celle des autres associations.

## **PROCESSUS**

Chaque année, la direction générale de l'AGÉFO doit initier le processus suivant :

### **Septembre**

- Envoyer une demande aux conseils scolaires pour qu'ils remettent à l'AGÉFO une liste à jour des membres de leur conseil avant le 30 septembre.
- La direction générale présente au CA le budget pour la prochaine année financière débutant en janvier. La cotisation des membres réguliers autres que ceux provenant des conseils ainsi que la cotisation des membres associés est également adoptée.

### **Octobre**

- Demander aux Services des finances des conseils scolaires d'identifier le montant provenant de la section 10 « Administration et gestion » des états financiers vérifiés de l'année financière qui précède (Ex : pour le calcul de la cotisation pour l'année 2023, utiliser le montant des états financiers audité de 2021) l'année financière en cours de l'AGÉFO.
- Informer le CODELF de la situation financière de l'AGÉFO sur la contribution potentielle des conseils scolaires pour la prochaine année financière de l'AGÉFO.

### **Novembre**

- Calculer la cotisation des conseils scolaires et acheminer la facture pour la prochaine année aux conseils scolaires ainsi qu'aux autres catégories de membres de l'AGÉFO pour paiement avant le 31 décembre de l'année.

- Présenter au CA de la liste des membres pour l'année financière courante.

**Mai**

- Au besoin, présenter un budget révisé pour facturation d'ajustement.